Traitement du parking & des voiries
Création d'un espace sportif

UEHDR POITIERS

7, rue Aliénor d'Aquitaine 86000 Poitiers

MAITRE D'OUVRAGE	**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest** 8, rue Poitevin 33000 Bordeaux Tel 05 56 79 14 49
ARCHITECTE DPLG	**AGENCE D'ARCHITECTURE F. LAFFITTE** 141, av. Montaigne 33160 St Médard en Jalles Tel 05 56 70 04 40 mail: laffitte.architecte@orange.fr
BUREAU D'ETUDES T.C.E	**ACTIOM** 1, rue du 503ème Régiment du Train 33127 Martignas sur Jalle Tel: 06 59 05 79 46 Mail: b.bufferand@actiom.fr

Septembre 2026

DCE
CCTP

DESCRIPTION DES OUVRAGES
- lot 04 : Second oeuvre

PHASE	DATE	INDICE	MODIFICATIONS

SOMMAIRE

LOT 01 – VRD

LOT 02 – GROS ŒUVRE

LOT 03 – ELECTRICITÉ

LOT 04 – SECOND ŒUVRE

LOT N° 04 _ SECOND OEUVRE
00. GÉNÉRALITÉS

01.01 - SPECIFICITÉS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Voir les généralités communes a tous les corps d'état.

01.02 – GENERALITES PLATRERIE

L'entreprise est astreinte à se soumettre aux conditions de la réglementation en vigueur concernant la sécurité et protection incendie tant en ce qui concerne les matériaux utilisés qu'en accessoires et notamment les fixations.
L'entrepreneur ne saurait pas se prévaloir d'indications du présent document pour ne pas assurer toute mise en conformité aux règlements susvisés.
Les sections indiquées dans le devis descriptif doivent être considérées comme minimales. Il appartient à l'Entrepreneur de les augmenter s'il les estime insuffisantes à la bonne tenue de ses ouvrages.
L'Entrepreneur sera responsable des dispositions adoptées et créera à sa charge tous les éléments qu'il jugera nécessaires (raccordements, fixations, etc...)

Enduits intérieurs en plâtre
Plâtres, eau de gâchage, adjuvants, charges devront répondre aux normes en vigueur. Les angles seront renforcés soit en matière plastique soit en métal traité contre la corrosion.

Prescriptions concernant les supports

Réception des supports:
Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits.
Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'oeuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

Supports particuliers - Supports de natures différentes juxtaposés:
Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tous grillages ou treillages nécessaires à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.Mêmes spécifications pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes.
Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.
Les grillages nécessaires seront mis en oeuvre selon les règles de l'art.

Matériaux isolants
ils devront être de 1re qualité en l'espèce indiquée, et comporter un pare-vapeur dans tous les cas où celui-ci est nécessaire. Leur degré de résistance au feu devra répondre à celui exigé compte tenu du classement feu de la construction.

Prescriptions diverses
Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc., à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent lot devra en avertir les corps d'état intéressés.

Cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre
Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41. Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.

Prescriptions relatives aux matériaux
Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :
- plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant spécifications ci-après ;
- matériaux de traitement des joints et raccords ;
- ossature métalliques;
- moyen de fixation par pointes ou par vis ;
- adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ;

devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41.

Faux-plafonds en éléments préfabriqués de plâtre
Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.
L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Supports des plafonds
Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes

indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.
Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en oeuvre.

Ossatures - Suspentes - Fixations
Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.
Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.
L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.
Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.
Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pistoscellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'oeuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.
Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.
Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc.

Revêtement de plafond
Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant. Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes. En aucun cas, la fixation, quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur le parement fini.
La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée, notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

Sujétions diverses
L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment :
- tous découpages et ajustages pour appareils d'éclairages ;
- toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc.
- tous percements et découpages au passage de tuyauteries et autres ; etc.

Raccords - Calfeutrements - Etc.
Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :
- l'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.
Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.
Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.
Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

Divers
Les emplacements des cloisons et huisseries seront déterminés par l'Entrepreneur du lot menuiserie en accord avec le lot plâtrerie.
Tout commencement de pose par le menuisier équivaut à une acceptation du tracé et ne pourra donner lieu à aucune contestation de sa part.
Les sections indiquées sur les documents graphiques et dans le cctp doivent être considérées comme minimales. Il appartient à l'Entrepreneur de les augmenter s'il les estime insuffisantes à la bonne tenue de ses ouvrages.
L'Entrepreneur sera responsable des dispositions adoptées et créera à sa charge tous les éléments qu'il jugera nécessaires (raccordements, fixations, etc...)
L'étendue des ouvrages et prestations à exécuter comprendra formellement et quelque soit la nature des faux plafonds:
- Les trous, percements, accrochages des ossatures et suspentes aux planchers et poutres existants par tous moyens appropriés.
- Toutes les découpes et réservations en vue de la pose des luminaires et des raccordements en rives et au droit des poteaux en fonction des plans et des prestations indiquées aux autres lots.
- Toutes sujétions d'exécution d'échafaudage à grande hauteur.
- toutes découpes et réservations en vue de la pose des luminaires, des raccordements en rives et au droit des poteaux,
- remise au maître d'oeuvre de tous les dessins, schémas de fabrication nécessaires à la mise au point des calepinages pour approbation avant exécution.
La mise en place se fera, tant pour les éléments que pour leur ossature, suivant les indications du fabricant.

La remise de tous les dessins, schémas et calepinage nécessaires à la mise au point des ouvrages avant exécution. Il est rappelé à ce sujet qu'avant tout commencement d'exécution, les dessins devront avoir reçu l'approbation de la maîtrise d'oeuvre.

01.03 – GENERALITES PEINTURE

Les matériaux devront avoir l'agrément du CSTB et avoir reçu un classement au feu correspondant à leur fonction (tenue au feu et toxicité)
Il sera fourni tous certificats et PV attestant du classement et de la réaction au feu des matériaux.
L'Entrepreneur fournira les peintures, vernis, enduits etc... et préparations assimilées.
Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits y compris ceux de marque, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Composants de base
a) Composants de base des peintures, vernis, enduits et mastics pour rebouchages
Ils devront être conformes aux prescriptions des documents français ci-après :
- normes françaises
- spécifications UNP
- DTU n° 59
- cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture publiés par le CSTB

Livraison sur le chantier
Les produits parviendront sur le chantier dans des récipients comportant les marques d'origine et d'identification.
Le marquage des emballages prescrits dans les documents précités (normes spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.
La proposition de l'entreprise devra préciser les produits proposés pour assurer la conformité du résultat avec les clauses techniques et être identifiés comme suit :
1. Par leur appartenance aux normes officielles AFNOR - EMP - UNP
2. Par leurs caractéristiques :
- type (gras, glycéro, vinylique, acrylique etc...) en solution dispersion émulsion
- prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
- densité
3. Par leurs performances :
- séchage hors poussière et recouvrable
- épaisseur du feuil en microns pour une surface couverte précisée
- concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances des présentes clauses techniques concernant la résistance à l'enlèvement des salissures.
4. Par l'indication de la marque commerciale et du nom du ou des fabricants notoirement connus (3 au maximum) assurant la fourniture de chacun des produis proposés, aucun autre fournisseur ne pouvant leur être substitué en cours d'exécution du chantier sans l'accord écrit du Maître d'Oeuvre.

Qualité des produits
Toutes les peintures et vernis doivent provenir de fabriques notoirement connues. La substitution d'une peinture précisée au descriptif ne pourra se faire qu'après accord du Maître d'Oeuvre.
L'Entrepreneur doit fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures.
Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiquées par le fabricant:
1. sur les fiches techniques d'information
2. sur l'étiquette des emballages.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans les DTU du CSTB.
Dans le cas de recouvrement d'une couche de métallisation, d'une couche anti-rouille, d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entreprise devra avant d'un faire usage, remettre au Maître d'Oeuvre, une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture où dans le cas de remplacement des enduits traditionnels par un enduit garnissant, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB.
Pour tous les produits utilisés, la constitution et les proportions liant pigment doivent être telles qu'en cas d'expertise, il ne puisse y avoir de doute sur l'approbation de la peinture :
a) à l'exposition prévue d'intérieur ou d'extérieur
b) à la nature des matériaux, ciment et métaux compris
c) aux règles élémentaires qui prédéterminent son comportement.

D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées etc...
Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir, et compatible entre eux.
Les couches d'impression devront être ajustées au subjectile en raison des différences d'absorption de ces derniers.
Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée :
- ni par température ambiante inférieure à + 5° C
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation

- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, tâches de graisse etc... ainsi que des graffitis divers et de quelque nature que soit le produit avec lequel ils ont été exécutés.
Les peintures et vernis devront, avant et en cours d'emploi, être maintenus dans un état de parfaite homogénéité par brassage et éventuellement par tamisage.
Le peintre doit reconnaître les surfaces avant de peindre et faire, si nécessaire, des réserves par écrit, avant le début des travaux.

Avant que la peinture ne masque les ouvrages, l'Entrepreneur sera tenu d'indiquer au Maître d'Oeuvre leurs défauts, faute de quoi, l'Entrepreneur ne pourra en rien diminuer sa responsabilité, en ce qui concerne les réserves éventuelles qu'il aurait dû formuler en tant qu'homme de l'Art sur l'aptitude des supports à recevoir les finitions qui lui sont demandées.

Sont à la charge de l'Entrepreneur :
- les raccords après jeux de menuiseries
- les raccords après les essais de réception provisoire
Les autres essais ne doivent pas laisser de trace si le panneau est accepté.

Lors de l'exécution des travaux du présent lot, l'Entrepreneur a la charge de l'état de propreté de son chantier. Il doit assurer la protection des surfaces qui pourraient être attaquées ou tachées par les produits qu'il utilise.

Les divers travaux seront exécutés suivant les prescriptions du DTU n° 59 considérés comme des prescriptions minimales pour assurer la conformité du résultat avec les clauses techniques du présent descriptif.
Toutes les peintures sans exception seront d'un ton préalablement choisi par le Maître d'Oeuvre sur échantillons et ouvrages témoins à prévoir au présent lot.

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces travaux en entente avec les autres corps d'état intéressés (échafaudage, accès etc...)

Les divers aspects des peintures sont définis comme suit :
L'aspect demandé peut être
a) mat : velouté en jour frisant
b) satiné doux
c) brillant : du type peinture grasse
d) brillant : émail du type peinture émail.
En travaux extérieurs, on utilisera toujours sur bois ou métal C ou D.

L'épaisseur moyenne minimale du feuil :
- en travaux d'intérieur sur tous matériaux : 70 microns
- en travaux d'extérieur sur enduits de façades : 75 microns
- en travaux d'extérieur sur serrurerie et charpente métallique : 120 microns
Les applications réalisées en couches épaisses doivent adhérer et durcir à coeur de manière à satisfaire aux performances. Elles ne doivent en aucun cas présenter de ridages ou d'embus superficiels.

Stabilité des couleurs
Des essais seront faits à l'aide de cache afin de juger de la stabilité des couleurs.
En outre, en cours d'exécution, le Maître d'Oeuvre pourra ordonner à l'improviste, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le prélèvement d'échantillons pour les soumettre aux mêmes essais.
Après terminaison des travaux de peinture, et de toute façon avant la réception provisoire des locaux, l'Entrepreneur devra, en particulier, l'enlèvement des tâches de peinture sur toutes les parties apparentes non peintes.
Les prix de ces travaux sont implicitement compris dans les prix des ensembles proposés par l'Entrepreneur: ils comprennent également l'enlèvement de tous déchets provenant de ces travaux de nettoyage.

A l'appui de sa proposition de prix, l'Entrepreneur fournira :
- une notice des opérations préparatoires avec indication des produis proposés.
- présentation et nettoyage de tous les ouvrages risquant d'être détériorés par des projections de peinture, tel que : béton, béton blanc, miroiterie, aluminium, dallage en carreaux etc...

Essais échantillons
Le choix des coloris sera fait uniquement par la Maîtrise d'oeuvre.
L'entrepreneur devra donc préparer à ses frais et sur l'indication de celle-ci, des échantillons en nombre suffisant lui permettant de fixer les teintes définitives.
La valeur de l'échantillonnage, pour l'ensemble du chantier, n'excédera pas 0,50 % du montant concernant le corps d'état considéré.

Rechampissage
Les réchampissages feront toujours partie intégrante du coût des travaux.

Peinture après mise en jeu
Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront dus, par l'Entrepreneur, jusqu'à réception et compris dans la valeur des travaux.

Reconnaissance des fonds
Quels que soient les travaux préconisés par la Maîtrise d'oeuvre, il appartiendra à l'Entrepreneur, au titre du présent lot, avant toute intervention de sa part, de reconnaître les fonds existants et de s'assurer de leur nature et de leur qualité.
Pour ce qui est des supports neufs, il devra procéder à leur reconnaissance et bien veiller à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions du DTU et du CCTP du lot intéressé.
Le commencement des travaux équivaudra à l'acceptation des supports (planimétrie et aspect notamment).

Assistance du fournisseur
Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

Surfaces " témoin "
Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15^{e} alinéa).

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

Raccords
Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages
Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.
Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.
Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Gestion des clefs
Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

Provenance des matériaux
Le Maître d'Oeuvre pourra demander à l'Entrepreneur tous les renseignements nécessaires sur la provenance et la qualité des matériaux élémentaires etc...
Les produits seront de marque de réputation solidement établie.
Les peintures employées seront de la meilleure qualité dans chacune des catégories de teintes adoptées et choisies par les établissements suivants :
- RIPOLIN/FREITAG, SEIGNEURIE, ASTRAL, ZOLPAN, VALENTINE, SIKKENS, ROLAND,

Cette liste n'est pas limitative : les établissements pouvant garantir des qualités identiques pourront être proposées à l'acceptation du Maître d'oeuvre et du Bureau de Contrôle.
Au cas où les peintures proposées par l'entreprise ne justifieraient pas d'une qualité équivalente, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'imposer l'une des marques définies plus haut.
Les produits seront utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant.
L'Entrepreneur s'assurera auprès de son ou de ses fournisseurs, que la qualité de peinture adoptée et le mode d'emploi, ainsi que les préparations correspondent bien au subjectile et à l'usage du local.
Le ou les fournisseurs devront fournir le mode d'emploi, et au besoin, envoyer des moniteurs au début du chantier pour s'assurer que ces fournitures sont employées dans de bonnes conditions.
Le Maître d'Oeuvre pourra procéder à la vérification des éléments constitutifs.
L'Entrepreneur le préviendra pour qu'il puisse éventuellement assister et procéder aux examens qu'il jugera nécessaire.
Au cas où des peintures seraient défectueuses, le travail sera refait aux frais de l'Entrepreneur, qui engage non seulement sa responsabilité, mais également celle de son fournisseur.

Dépôt préalable d'échantillons
Préalablement à toute exécution des travaux, des échantillons des produits dont l'emploi est envisagé devront être déposés par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle, ainsi que le choix des couleurs à retenir.

Contrôle des produits
Les produits devront être éventuellement soumis, lors de leur livraison, à des essais, ayant pour but de vérifier soit qu'ils sont identiques aux échantillons déposés (essais d'identification portant sur la mesure de l'extrait sec, de la densité et de la viscosité)
En cours d'exécution, le Maître d'Oeuvre pourra ordonner à l'improviste, et à chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le prélèvement d'échantillons pour le soumettre aux mêmes essais que ceux prévus ci-dessus.

Contrôle des travaux
Dans les conditions du paragraphe 4.3 du DTU des éprouvettes échantillons et des surfaces de référence seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques imposées par le présent devis, en ce qui concerne la nature du travail et les qualités des matériaux, seront bien respectées.
Le ton de ces surfaces de référence devra être identique à celui de l'échantillon choisi.
Il y aura autant de surfaces de référence à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits différents utilisés, de subjectiles à couvrir.
L'entreprise devra veiller à ce que les supports soient dans un état de finition permettant d'exécuter un travail parfait.

Visite contractuelle
Les vérifications effectuées devront permettre de constater que :
- l'aspect des différents films est analogue à celui des surfaces témoins correspondantes
- le brillant des surfaces peintes en peinture laquée est de plus du même ordre que celui des surfaces témoins.

Garantie
L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.
Pour les revêtements ayant également une fonction technique, la garantie est de 10 ans.
Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.
Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.
La mise en oeuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

LOT 04 – SECOND ŒUVRE
01 – AVANT PROPOS

➤ AVANT PROPOS 1
Le présent descriptif des travaux à réaliser n'est pas limitatif tant en ce qui concerne la description que pour les quantités qui peuvent être mentionnées, elles ne le sont qu'à titre indicatif pour mieux situer les ouvrages.
L'entrepreneur devra les calculs et les dimensionnements de l'ensemble de ses prestations.
En conséquence, l'entrepreneur du présent lot devra donner toutes indications utiles et plans de détails aux différentes entreprises concernées afin de déterminer la limite de fourniture et d'exécution de chacune d'elles et ainsi compléter intégralement leurs travaux respectifs et repousser toute omission possible.

➤ AVANT PROPOS 2
L'entreprise devra, lors de la période de préparation de chantier, transmettre les plans, coupes et détails précis d'exécution de tous ses ouvrages pour validation à tous les intervenants concernés avant fabrication et pose.

➤ AVANT PROPOS 3
L'entreprise devra prévoir en toute connaissance de cause, après avoir visité les lieux, toutes les dispositions nécessaires pour l'acheminement de ses matériaux dans la zone de travaux en tenant compte des recommandations du coordonnateur SPS.

➤ AVANT PROPOS 4
L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de renforts structurels et ossatures primaires nécessaires pour la mise en œuvre des plafond et faux plafond.

➤ AVANT PROPOS 5
L'entreprise devra prévoir à son lot toutes les dispositions nécessaires de calfeutrements thermiques, coupe feu et acoustiques des plafonds et faux plafond.

➤ AVANT PROPOS 6
L'entreprise devra en finition intérieure, l'application d'un cordon fin de joint acrylique dans les cas suivants et selon nécessité (à l'appréciation de l'architecte): entre les parois verticales et les cornières de faux plafond, entre les parois verticales et les plinthes bois, contre les précadres des menuiseries aluminium et contre les huisseries des blocs portes.

➤ AVANT PROPOS 7
Les réchampissages feront toujours partie intégrante du coût des travaux.

➤ AVANT PROPOS 8
L'entreprise intégrera à son offre les sujétions relatives au planning et au phasage.

LOT 04 – SECOND ŒUVRE
02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

02.01- INSTALLATIONS DE CHANTIER
Les installations générales de chantier sont à la charge du présent lot suivant les prescriptions définies dans les documents suivants du dossier de consultation PGCSPS et le CCAP.

Elles comprendront pour l'ensemble du chantier:
- Le panneau de chantier de 80 x 120

L'entreprise effectuera la pose de l'ensemble des protections nécessaires à son intervention sur sa zone d'intervention.
- Les protections diverses nécessaires à la sécurité des personnes,
- La mise en œuvre, selon phasage, de polyane pour protection à la poussière, y compris calfeutrements,
- La mise en oeuvre de cartons, panneaux de bois ou moquettes (à adapter selon configuration) au droit des angles de murs, des menuiseries conservées et parties saillantes, ...
- La mise en oeuvre de moquettes pour la protection des sols existants conservés,
- Le balisage au droit des accès, des cheminements,
- La dépose et l'évacuation en fin de chantier de toutes les protections.

Localisation: Ensemble du chantier et selon les différentes phases

02.02 - DEPOSES
L'entreprise effectuera la dépose du plafond plâtre (à priori sur briques plâtrières)
- Y compris l'ensemble de briques, de l'enduit plâtre, des isolants associés, crochets et des accessoires divers,
- Y compris toutes sujétions de dépose soignées, d'évacuation à la décharge par containers emballés et toutes sujétions.

Localisation:
Selon indications en plans au droit de l'escalier du bâtiment principal. Surface environ 3,00 m. x 3,50 m.

02.03 – PLAFOND DE PLATRE BA15 - CF1H
Fourniture et pose de plafonds composés de plaque de BA 15 à haute résistance au feu de chez "Placo" ou équivalent, fixés sous bac acier par rails et suspentes, ou fixés sous hourdis, finitions des joints par bandes avec couches d'encollage, percements pour passages divers, étanchéité périphérique par joints mastic acryliques, ossature primaire si nécessaire et raccords de finitions. Pose selon prescriptions du fabricant.
Ce plafond devra assurer un degré coupe feu de 1 heure. (PV à transmettre au bureau de contrôle pour validation)

Localisation : Au droit de la zone démolie de l'escalier

02.04 – CORNICHE
L'entreprise devra effectuer la fourniture et la pose d'une corniche identique à l'existante et posée dans la continuité de la partie conservée y compris les raccords divers d'enduit en plâtre fin THD de type Roc ou Ours blanc de chez Lafarge ou équivalent et toutes sujétions afin de livrer les supports laisser apparents prêts à peindre.

Localisation : Au droit du BA15

02.05 – RESERVATION, RACCORDS, GARNISSAGE
L'entrepreneur du présent lot devra tous les raccords et garnissages indispensables à la parfaite exécution et finition de l'ouvrage.

Localisation : Ensemble du projet

02.06 – TRAITEMENT PAR PEINTURE MATE SUR TOUS PLAFONDS
Fourniture et application d'une peinture aspect mat à base de résines alkydes en émulsion, comprenant :
- Travaux de préparation : égrenage, ponçage des joints, reprise des joints, ponçage, époussetage et nettoyage.
- 1 couche d'impression multi-surfaces à base de résines acryliques et alkydes en émulsion, bénéficiant du label NF Environnement de type MUROPRIM de chez Seigneurie ou équivalent.
- 2 couches de finition aspect mat à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, bénéficiant du label NF Environnement de type EVOLUTEX MAT de chez Seigneurie ou équivalent.

Localisation : Ensemble du projet

02.07 – NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER
L'entrepreneur titulaire du présent lot aura à sa charge le nettoyage soigné des projections de peintures, tâches, salissures, etc.... Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses ouvrages pendant la durée de ses prestations (toiles, papier kraft, etc...)
Après la fin des travaux, il devra le nettoyage complet de la zone y compris les revêtements de sols, les vitres, les menuiseries intérieures et extérieures, etc...

Localisation: Sur l'ensemble du hall